

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 12 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme BATREAU, M. GAUTRELET, M. BERNARD, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, M. COLINET, Mme RICHARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, M. COUGOULIC, M. GARCIA, M. JACSON, Mme BOURDIER M. ISHAQ, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme CORMON à Mme BATREAU
Mme MANDON à Mme BOUFFENY
Mme PICHETTO à M. BERNARD

Mme MOREAU à M. GAUTRELET
Mme DAMON à M. ISHAQ
M. GERARDIN à Mme BAUTHIAN

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

M. RAGU (arrivé à 21h11)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURDIER

Mme DAILLY indique ne pas avoir reçu de demande de modification sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2014, il est donc adopté en l'état.

CREATION DE POSTES

M. MEUNIER présente le rapport.

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal adoptait le rapport portant sur la situation des agents titulaires et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi (loi du 12 mars 2012).

L'objectif de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique est :

- de répondre aux situations de précarité dans la fonction publique en favorisant l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire,
- de prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir,
- d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels ainsi que leurs droits individuels et collectifs.

Ce rapport a été présenté pour avis en Comité Technique Paritaire (mars 2014) et adopté.

Il convient désormais de transformer 2 postes de non titulaires au tableau des effectifs soit :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire en un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps complet (20h00) avec effet au 1^{er} janvier 2015
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire en un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (10h) avec effet au 1^{er} janvier 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de procéder à la création de 2 postes à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. HELIE demande quelle est la discipline qu'enseignent ces professeurs.

M. MEUNIER répond que ce sont des professeurs de piano.

M. HELIE demande quelles seraient les conséquences en cas de manque d'inscriptions aux cours de piano.

M. MEUNIER répond qu'actuellement, c'est un problème de niveau national. Lorsqu'un professeur n'a pas ou peu d'inscriptions, il est quand même rémunéré.

M. HELIE demande si les professeurs pourraient être transférés dans d'autres communes dans le cas où il n'y aurait pas assez d'élèves inscrits aux cours.

M. MEUNIER répond que oui. Les professeurs peuvent être remis à disposition au CIG de Versailles qui peut leur trouver d'autres missions. Dans le cas où le CIG ne leur en trouverait pas, les communes d'origine doivent rémunérer les professeurs jusqu'à ce qu'ils trouvent un autre emploi.

Mme DAILLY ajoute que ces professeurs donnent également des cours de solfège.

Mme BAUTHIAN demande si un professeur qui n'a pas beaucoup d'heures de travail au sein de la municipalité qui l'emploie doit rechercher un autre poste afin de combler le manque.

M. MEUNIER répond que même si un professeur n'effectue que 2h de temps de travail alors qu'il a un contrat de 20h, la municipalité le rémunérera pour 20h de travail. Actuellement il n'y a pas d'autres possibilités. De plus, on leur trouve des tâches à faire entrant dans leurs domaines de compétences. Le statut protège ces fonctionnaires et la municipalité fait le nécessaire avec les contraintes imposées par la loi.

M. ISHAQ demande si les professeurs interviennent dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

M. MEUNIER répond que certains professeurs interviennent dans ce cadre-là. Néanmoins, si un professeur refuse, la municipalité ne peut pas lui imposer.

M. MEUNIER ajoute qu'il y a eu énormément de discussions avec les Maires, les cadres, et les Directeur Généraux des Services précédents et actuels afin de trouver une solution mais que cela n'a pas été concluant.

Considérant la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu la proposition de transformation de postes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **25** voix **POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BAUHTIAN, M. HELIE, Mme DALMAN et M. ECHEVIN)

TRANSFORME :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire en un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps complet (20h00) avec effet au 1^{er} janvier 2015
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe non titulaire en un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (10h) avec effet au 1^{er} janvier 2015

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

Mme DAILLY présente le rapport.

Par délibération en date du 30 avril 2014, le Conseil Municipal délibérait afin de conférer au Maire les missions qu'il souhaite pouvoir exercer, dans le souci de la bonne marche de l'administration.

En effet, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat de missions complémentaires.

Par courrier, la Sous-Préfecture d'Étampes a attiré notre attention sur le point 4 :

« 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; »

Suite à une modification du Code des Marchés publics, le terme « sans formalités préalables » n'est plus reconnu.

Il est donc nécessaire de modifier cet article comme suit :

« 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le reste sans changement

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de conférer au Maire les missions qu'il souhaite pouvoir exercer, dans le souci de la bonne marche de l'administration.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Maire de ne disposer que des délégations nécessaires à la bonne marche de l'Administration,

Considérant le courrier de la Sous-Préfecture d'Étampes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

CONFERE au Maire les délégations suivantes :

« 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le reste sans changement

TRANSFERT DE PROPRIETE et CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

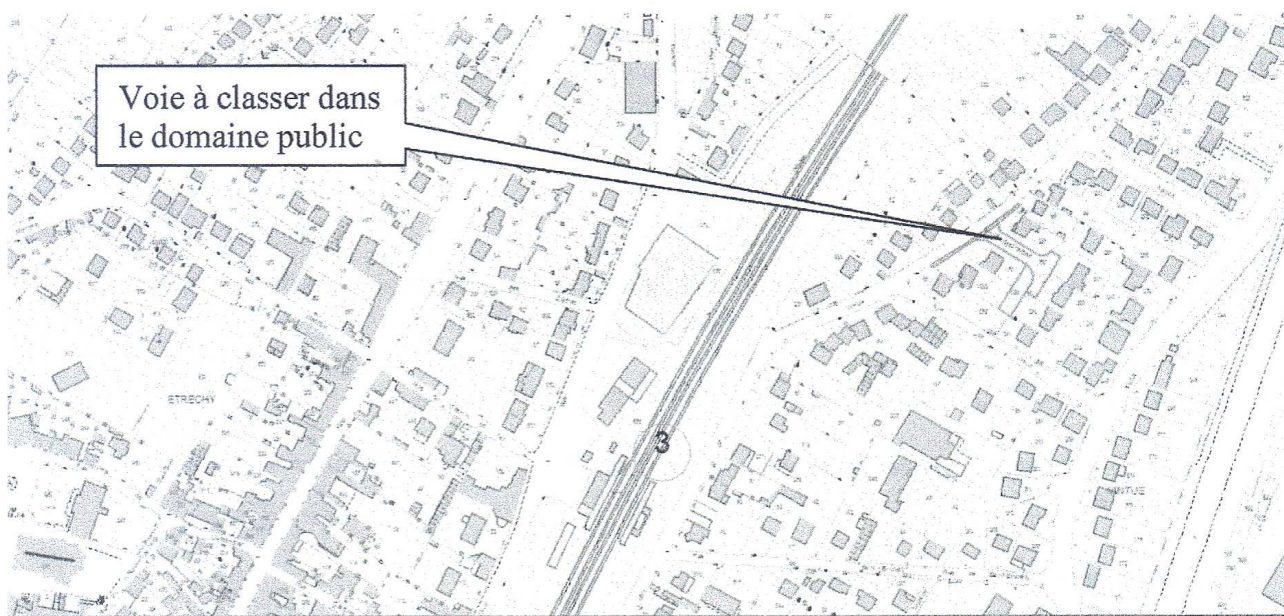
Voie à classer dans la voirie communale: allée des Erables

Dans le cadre de l'autorisation de lotir délivrée le 23/12/1989, il était prévu que l'association syndicale du lotissement les Erables rétrocède à la commune la voie, les réseaux et les ouvrages à des fins de classement dans le domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le classement de voies privées dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable. L'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Vu l'ancienneté de ce lotissement, un état des lieux a été dressé : une inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales a été faite et n'a révélé aucune anomalie. Les services techniques ont procédé à un état de la voirie et du réseau d'éclairage public qui se révèle certes vétuste mais sans travaux dans l'immédiat.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'accepter pour un montant d'un euro le transfert de propriété à la commune de l'ensemble des biens restant appartenir à l'association syndicale les Erables cadastrés AD n°303-304-305 d'une contenance de 885m² et d'incorporer dans le domaine public communal l'allée des Erables et les réseaux et ouvrages correspondants



Vu l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 23/12/1989,

Vu l'état des lieux,

Considérant que l'allée des Erables est ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de classer dans le domaine public communal la voie suivante dénommée allée des Erables

DONNE son accord pour faire l'acquisition pour un euro des parcelles cadastrées comme suit : AD n°-303-304-305 d'une contenance de 885m² et restant appartenir à l'association syndicale des Erables

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte et documents afférents au transfert de propriété à la commune des biens cadastrés comme suit : AD n°-303-304-305

CONVENTION POUR FRAIS D'ECOLAGE

M. GAUTRELET présente le rapport.

Par courrier en date du 13 octobre 2014, la commune de Breuillet nous sollicitait afin de signer une convention pour frais d'écologie. En effet, un enfant d'Etréchy y est actuellement accueilli dans un établissement spécialisé. Il est convenu que la commune de Breuillet facture à la commune d'Etréchy le coût de fonctionnement de 580 €. Le paiement est annuel.

A cet effet, il est demandé au Conseil de délibérer afin d'autoriser la Maire à signer ladite convention.

M. ECHEVIN souhaiterait préciser que cet enfant est scolarisé en école primaire et non en école maternelle dont le coût est plus élevé. Il demande également pourquoi la mairie se charge de ces frais d'écologie alors que la compétence scolaire a été transférée à l'intercommunalité.

M. MEUNIER répond que c'est le domaine périscolaire qui a été transféré à l'intercommunalité et non le scolaire.

Mme DAILLY ajoute que la convention avec la commune de Breuillet date du mois d'octobre.

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 fixant les règles prévues en matière de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,

Vu le décret n° 86-825 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'Etréchy de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement pour les enfants d'Etréchy fréquentant les écoles des autres communes,

Considérant qu'un enfant d'Etréchy est actuellement accueilli dans un établissement spécialisé à Breuillet,

Considérant la proposition de la commune de Breuillet,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU ROUSSAY

M. GAUTRELET présente le rapport.

Suite au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, la représentation des élus au Conseil d'Administration du collège « Le Roussay » a été modifiée à :

- 1 représentant de la commune à voix délibérative
- 1 représentant de l'EPCI. Le rôle de ce représentant dépend des effectifs du collège.

- Moins de 600 élèves : rôle consultatif
- Plus de 600 élèves : voix délibérative

Dans le cas du collège « le Roussay », la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde délibèrera pour un représentant à voix consultative.

M. GAUTRELET ajoute qu'il y a actuellement 513 élèves au Collège le Roussay.

Vu la délibération 27a/2014 du 30 avril 2014, nommant deux représentants au Conseil d'Administration du collège le Roussay.

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, venant modifier cette représentation,

Vu les candidatures reçues,

APRES VOTE, le Conseil Municipal, avec **26** votes **POUR** et **3 ABSTENTIONS**,

NOMME M. Gautrelet comme représentant au Conseil d'Administration du collège le Roussay.

DEPLACEMENT DU MARCHE DOMINICAL

Mme DAILLY présente le rapport.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la commune d'Etrechy organise un marché dominical. Cette tâche est confiée depuis 2007 à l'entreprise Mandon.

Aujourd'hui, et afin de redynamiser ce marché, il est décidé de le déplacer de la Place Charles de Gaulle à la Grande Rue.

Comme l'énonce l'article L2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

Ainsi ont été saisies pour avis la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Seule la Chambre de Commerce et d'Industrie a répondu, en date du 4 novembre dernier, donnant un avis favorable, sous réserve de :

- Veiller à la concertation entre les commerçants de ces deux formes de commerce traditionnel de façon à ce que la tenue du marché se déroule dans de bonnes conditions,
- Prévoir des équipements sanitaires permettant aux commerces alimentaires de respecter leurs obligations en matière d'hygiène

Ainsi il est demandé au Conseil de délibérer afin d'acter le déplacement du marché dominical de la Place Charles de Gaulle à la Grande Rue, et ce à compter du mois de décembre 2014.

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les courriers envoyés pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre d'Agriculture ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Considérant la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie donnant un avis favorable, sous réserve de :

- Veiller à la concertation entre les commerçants de ces deux formes de commerce traditionnel de façon à ce que la tenue du marché se déroule dans de bonnes conditions,
- Prévoir des équipements sanitaires permettant aux commerces alimentaires de respecter leurs obligations en matière d'hygiène

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le déplacement du marché dominical de la Place Charles de Gaulle à la Grande Rue, et ce à compter du mois de décembre 2014.

DECISION MODIFICATIVE

M. RAGU présente le rapport.

M. RAGU informe le conseil municipal que des documents annulant et remplaçant les précédents ont été mis dans les pochettes des conseillers municipaux. Ces documents ne comportent pas de modifications fondamentales sur la décision modificative.

Ce changement est dû à des problèmes techniques rencontrés avec les outils ainsi qu'à des absences maladie au niveau du personnel de la comptabilité.

Il s'agit de la décision modificative pour le budget général, il n'y en aura pas pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement.

Section de fonctionnement :

Cette décision modificative consiste à augmenter la section de fonctionnement d'un montant de 50 070 €. Il y a une minoration du virement à la section d'investissement pour 141 052,52 € due aux dépenses supplémentaires imprévues qu'il a fallu assumer au niveau des charges générales qui sont de :

- 52 776,36 € pour les voies et réseaux,
- 25 000 € pour la maintenance. Il faut noter qu'il y avait une erreur au niveau du budget de 2014 dans lequel 50 000 € était prévu. (Le réalisé de 2013 était lui de 71 000 €)
- 13 700 € pour le matériel roulant (principalement pour un complément d'aménagement de la nacelle)
- 10 000 € pour les frais de télécommunications.

Il y a une baisse de 30 836 € de dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Au chapitre 14 (atténuations de produits) on observe un rajout de crédit de 24 648 € pour le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales.

Il y également un ajout au chapitre 67 (charges exceptionnelles) de 15 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

Section d'investissement :

Il est proposé de minorer la section de 418 017,29 €.

La ligne de remboursement anticipé d'emprunt a été ajoutée dans l'idée qu'au cours de l'année il serait intéressant d'engager une recherche de renégociation d'emprunt.

Les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt peuvent être trouvées avec la vente des deux terrains dont la commune dispose. A l'heure actuelle, ces ventes ne sont pas complètement finalisées.

La vente d'un des terrains qui aura lieu à la fin du mois de décembre 2014 sera intégrée dans les résultats de 2014.

Il y a également 157 150 € pour la vente de terrain rue Claude Debussy laquelle est bien engagée.

Il y un certain nombre d'opération qui sont des opérations de réajustement :

- 34 500 € pour l'emprunt en euros et 33 478,32 € pour l'emprunt en devise.
L'emprunt en franc suisse a été renégocié.

M. HELIE regrette ne pas avoir eu le document en couleur, qui est beaucoup plus lisible, avant la séance du conseil municipal.

Mme DAILLY ajoute que la vente du terrain de la ZAC sera signée le 23 décembre.

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget de la Commune d'Etréchy,

Vu le projet présenté,

Le rapport de la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN et M. ECHEVIN)

APPROUVE la décision modificative telle que jointe à la présente.

ADMISSION EN NON-VALEUR **CREANCES IRRECOURVABLES**

M. RAGU présente le rapport.

La trésorerie a dressé une liste de créances irrécouvrables demandant leur admission en non-valeur. Ces créances s'élèvent à 6 162.10 €.

L'état concerne des impayés divers (dépôts de bilan d'entreprises, loyers non perçus de personnes décédées...) de 1999 à 2014, et pour lesquelles toutes les procédures ont été épuisées.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, à imputer à l'article 654 du présent exercice.

Vu la demande du Receveur Municipal,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE, l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant de 6 162.10 €.

DIT que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, article 654, du présent exercice.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h10.

Mme DAILLY énonce les décisions prises dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires :

30/09/2014 Annule et remplace la décision 4/2007 - régie de recette des manifestations culturelles

01/10/2014 Attribution marché A.M.O - Société IRH Ingénieur Conseil de 10 620 € TTC

6) La ligne de bus 68.09 desservant le Roussay sera modifiée en janvier 2015 (info en commission vie scolaire/sécurité/transport) : quels en sont les coûts et l'organisation?

Réponse :

En effet, à compter du 5 janvier 2015 un nouvel arrêt de bus sera en fonction à la maison de retraite avec des rotations de bus toutes les 10 minutes à la Gare aux heures de pointe. Cette modification n'a aucun coût pour la collectivité.

7) D'autres lignes de bus existent et restent méconnues malgré nos demandes antérieures : quand en ferez-vous enfin la promotion?

Réponse :

Des dépliants sont à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

Les horaires de tous les bus sont également sur le site internet de la commune : rubrique « horaire de bus » avec des liens vers les sites d'Ormont, Pass Navigo.....

Aussi je ne peux vous laisser dire que nous n'en faisons pas la promotion.

QUESTIONS DU GROUPE ETRECHY BLEU MARINE

1) Certains habitants du Vintué se plaignent des nuisances sonores occasionnées par la musique de la discothèque « LE SIRIUS » les nuits d'ouverture. Une étude de l'impact acoustique de cet établissement a belle et bien été effectuée à son ouverture, mais il semblerait que les exploitants « poussent le son » à certains moments de la nuit.

Ces nuisances tombent sous la coupe de la circulaire interministérielle du 23/12/2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ainsi que sous la coupe des articles R1334-33 et R1334-34 du Code de la santé Publique où il est prévu que des études d'impact acoustique peuvent être effectuées et sur le lieu d'exploitation et chez les riverains.

Suite à ces plaintes, allez-vous faire procéder, madame la Maire à de nouvelles études d'impact acoustique conformément à l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'établir le bienfondé ou non de ces plaintes ?

Réponse :

Je suis en contact régulier avec l'administré qui évoque cette émergence de bruit.

Je vous informe qu'une étude d'impact sonore a été réalisée par l'établissement en question en date du 16 novembre courant, à ma demande.

2 points de mesures ont été choisis :

- *Angle Rue Voltaire / Avenue V. Hugo*
- *Angle rue des Vrigneaux /Avenue V. Hugo*

Les conclusions de cette étude sont que les émergences globales du bruit de l'établissement sont nulles aux 2 points.

Je reste vigilante concernant ce problème de nuisance et je suis en contact avec le propriétaire et le gérant dès que je suis alertée par le riverain.

2) Dans l'analyse de la mission Sud Essonne du 30 Novembre 2013 liée aux contraintes et dysfonctionnements de la polarisation autour des gares du Sud Essonne, vous mettiez en perspective la création d'un nouveau parking de 60 places sur une emprise de Réseau Ferré de France située entre les voies et la rue du Vintué. En sachant qu'une convention a été signée entre la commune et RFF depuis plus d'un an. Qu'en est-il de ce projet?

QUESTIONS DU GROUPE ETRECHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

1/Combien la commune dépense-t-elle par mois pour notre magazine mensuelle « Vivre à Etréchy »?

Réponse :

L'impression de 3000 exemplaires du journal Vivre à Etréchy représente un cout de 2500 €.

2/Quels sont les types d'ampoules utilisées par notre commune pour l'éclairage des voiries et des bâtiments publics ? Avez-vous réalisé une étude comparative entre LED et autre type d'ampoule ?

Réponse :

Une étude comparative a été réalisée lors de l'installation du parking de la Gare. Les LED n'avaient alors pas été retenues car la qualité d'éclairage n'était pas suffisante.

Quelle que soit le type de lampe, le poste le plus important est l'abonnement, sachant que la durée de vie moyenne d'une ampoule est de 4000heures (avec des exceptions).

L'Éclairage public représente un cout de 73 000 €/an dont 50% consacré à l'abonnement qui reste indépendant de la consommation.

Actuellement 3 types d'ampoules sont utilisés :

- *Ampoule à vapeur de mercure*
- *Ampoule à iodure métallique*
- *Ampoule économique : nous n'avons aujourd'hui pas assez de recul sur ce dispositif (durée de vie...)*

3/Quels sont les résultats de l'enquête faite au sujet des odeurs de la station d'épuration? Quelles sont les avancées dont vous nous parliez lors d'un conseil précédent pour la même question?

Réponse :

Une enquête a effectivement été lancée sur ce sujet. Malheureusement, nous n'avons eu que peu de retours (8 familles).

J'avais abordé lors du dernier conseil l'expérimentation d'un nouveau produit. Ce procédé avait effectivement donné des résultats plus que satisfaisants dans les fermes à production intensives danoises.

Cependant, je dois reconnaître qu'aujourd'hui, nous peinons avec le fermier pour trouver des solutions efficaces.

4/Quel est le bilan des travaux effectués depuis septembre? Nous n'avons pas de visibilité pour le futur : quelles sont vos planifications et/ou prévisions en 2015?

Réponse :

Depuis septembre, ont été réalisés, entre autre :

- *Accueil Mairie : éclairage, peinture, faux plafond, électricité*
- *Roche Benotte : Fin des travaux de voirie avec plantations*
- *École Lavandières : création d'une rampe handicapée*
- *Rue de la Souche Picard : clôture et portail d'un bassin d'infiltration*
- *Rue de Cocatrix : modification et branchement des eaux usées*

Une commission travaux est programmée le 18 décembre et sera chargée d'établir une 1ère proposition des travaux à effectuer en 2015.

5) Comment sont envisagées les plantations prévues cette année, pour la remise en état dit "naturel", du terrain bordant la Juine, dans la ZAC des Gravelles, acquis le 25/09/2014 par la ville?

Réponse :

Une solution est actuellement recherchée avec un forestier.

6) La ligne de bus 68.09 desservant le Roussay sera modifiée en janvier 2015 (info en commission vie scolaire/sécurité/transport) : quels en sont les coûts et l'organisation?

Réponse :

En effet, à compter du 5 janvier 2015 un nouvel arrêt de bus sera en fonction à la maison de retraite avec des rotations de bus toutes les 10 minutes à la Gare aux heures de pointe. Cette modification n'a aucun coût pour la collectivité.

7) D'autres lignes de bus existent et restent méconnues malgré nos demandes antérieures : quand en ferez-vous enfin la promotion?

Réponse :

Des dépliants sont à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

Les horaires de tous les bus sont également sur le site internet de la commune : rubrique « horaire de bus » avec des liens vers les sites d'Ormont, Pass Navigo.....

Aussi je ne peux vous laisser dire que nous n'en faisons pas la promotion.

QUESTIONS DU GROUPE ETRECHY BLEU MARINE

1) Certains habitants du Vintué se plaignent des nuisances sonores occasionnées par la musique de la discothèque « LE SIRIUS » les nuits d'ouverture. Une étude de l'impact acoustique de cet établissement a belle et bien été effectuée à son ouverture, mais il semblerait que les exploitants « poussent le son » à certains moments de la nuit.

Ces nuisances tombent sous la coupe de la circulaire interministérielle du 23/12/2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ainsi que sous la coupe des articles R1334-33 et R1334-34 du Code de la santé Publique où il est prévu que des études d'impact acoustique peuvent être effectuées et sur le lieu d'exploitation et chez les riverains.

Suite à ces plaintes, allez-vous faire procéder, madame la Maire à de nouvelles études d'impact acoustique conformément à l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'établir le bienfondé ou non de ces plaintes ?

Réponse :

Je suis en contact régulier avec l'administré qui évoque cette émergence de bruit.

Je vous informe qu'une étude d'impact sonore a été réalisée par l'établissement en question en date du 16 novembre courant, à ma demande.

2 points de mesures ont été choisis :

- *Angle Rue Voltaire / Avenue V. Hugo*
- *Angle rue des Vrigneaux /Avenue V. Hugo*

Les conclusions de cette étude sont que les émergences globales du bruit de l'établissement sont nulles aux 2 points.

Je reste vigilante concernant ce problème de nuisance et je suis en contact avec le propriétaire et le gérant dès que je suis alertée par le riverain.

2) Dans l'analyse de la mission Sud Essonne du 30 Novembre 2013 liée aux contraintes et dysfonctionnements de la polarisation autour des gares du Sud Essonne, vous mettiez en perspective la création d'un nouveau parking de 60 places sur une emprise de Réseau Ferré de France située entre les voies et la rue du Vintué. En sachant qu'une convention a été signée entre la commune et RFF depuis plus d'un an. Qu'en est-il de ce projet?

Réponse :

La commune travaille sur ce sujet depuis plusieurs années. Cependant, des lenteurs administratives du côté d'RFF retardent la mise en place. Enfin, aucune convention n'a été signée.

3) Dernièrement, une strépiniaquoise d'un certain âge qui se trouvait au cimetière a trouvé portes closes au moment où elle voulait partir. Il est évident que l'employé municipal chargé de fermer ce lieu a omis de vérifier la présence éventuelle de visiteurs. Cette dame, démunie de téléphone portable a dû escalader le mur d'enceinte puis le longer sur son faitage afin de trouver un endroit sûr pour y descendre. Ce fait aurait pu être lourd de conséquences si cette personne s'était blessée ou avait passé la nuit sur place. Madame la Maire, que proposez-vous afin que cet incident ne puisse plus se reproduire ?

Réponse :

Nous avons effectivement été alertés par cette personne et des excuses lui ont bien entendu été présentées. Des actions vont être mises en place afin que cela ne se reproduise pas, qui sont actuellement à l'étude, comme la pose d'une sonnette à l'entrée du cimetière que le gardien sera chargé d'actionner avant la fermeture du site.